

Pour réaliser CARTEL, les CATL de la PCCATL ont choisi de :

- Utiliser le masculin pour faciliter la lisibilité ;
- Partir des pictos de l'affiche CCA 2019 ;
- Décrire les partenaires ATL sans être exhaustif ;
- Laisser la possibilité de personnaliser le jeu.

L'objectif est de manipuler les cartes entre CATLs, avec les partenaires de la CCA ou tout autre partenaire potentiel ATL afin de découvrir ensemble son réseau (cartel).

1. "QUI ES-TU?"

Matériel : 2 jeux de cartes

Joueurs : 2

- Chaque joueur dispose, devant lui, d'un jeu de cartes avec le visuel visible ;
- Chaque joueur écrit le nom du partenaire à deviner sur une feuille face cachée ;
- À tour de rôle, chaque joueur pose une question dont la réponse sera "oui" / "non" pour deviner le partenaire du secteur ATL ;
- Des cartes s'éliminent au fur et à mesure du jeu pour n'en garder qu'une seule ;
- Le gagnant est le premier à trouver le nom du partenaire. En cas d'erreur, il perd la partie.

3. "QUI SUIS-JE?"

Matériel : 1 jeu de cartes

Joueurs : à partir de 2 personnes

- Les cartes sont disposées sur une table (côté descriptif ou côté visuel visible au choix) ;
- Chaque partenaire doit retrouver la carte qui correspond à sa fonction au sein du secteur ATL.

Variante: aller plus loin, en leur demandant de se regrouper par composante.

5. "LINKTO"

Matériel : 2 jeux de cartes

Joueurs : à partir de 2 personnes

- Un des 2 jeux est disposé avec les illustrations visibles sur la table ;
- En prenant carte par carte dans le second jeu, nous lisons les descriptifs de fonction ;
- Il s'agit d'associer la bonne description à la bonne illustration.

7. "MIND CODE"

Matériel : 10 cartes identiques venant de 2

jeux de cartes + 1 cache + 1 feuille + 1 bic

Joueurs : 2

- Le codeur choisit 4 cartes qu'il dispose dans l'ordre de son choix (derrière le cache) ;
- De la même manière, le décodeur tente de deviner la combinaison ;
- Le codeur donne le nombre de "bonne carte à la bonne place" et celui de "bonne carte à la mauvaise place" et l'indique sur une feuille de papier à côté de la combinaison (reproduite sur la feuille pour s'en souvenir) ;
- Le décodeur propose une nouvelle combinaison jusqu'à ce qu'il trouve la solution ou n'ait plus d'essai (max. 10).



4. "DEVINE-TÊTE"

Matériel : 1 jeu de cartes + des bandeaux + 1 sablier

Joueurs : à partir de 2 personnes

- Chaque joueur met un bandeau sur sa tête ;
- Chaque participant reçoit une carte qu'il place face visible en-dessous de son bandeau sans la regarder ;
- Le participant pose des questions auxquelles les autres ne peuvent répondre que par "oui", "non" ou "peut-être" ;
- Il a le temps d'un (ou deux) sabliers pour deviner le partenaire ATL.

2. "LE POUILLEUX"

Matériel : 2 jeux de cartes + 1 cache pour chaque joueur

Joueurs : 2 à 6

- On retire une carte sur l'ensemble des 2 jeux (au choix ou au hasard) ;
- On distribue l'ensemble des cartes aux joueurs. Les joueurs disposent celles-ci derrière leur cache ;
- Le 1er joueur demande à son voisin de droite une carte au choix (Ex. "la 3ème carte"). Celui-ci lui donne sans la montrer aux autres ;
- Si le 1er joueur dispose du double dans son jeu, il peut mettre les cartes au centre de la table. Et c'est au tour du joueur suivant de jouer ;
- Ainsi de suite jusqu'à ce qu'un joueur n'ait plus qu'une carte dans son jeu. Ce joueur devient le "pouilleux".



Les règles de jeu proposées ne sont présentes qu'à titre d'exemples. Elles peuvent être personnalisées en fonction des besoins de la CATL.

Légende des couleurs :

- Gris : CCA composante 1 ;
- Vert : CCA composante 2 ;
- Mauve : CCA composante 3 ;
- Orange : CCA composante 4 ;
- Rouge : CCA composante 5 ;
- Jaune : autre entité ;
- Bleu : fonction exercée.



Plateforme
Communautaire
CATL

8. "L'INTRUS"

Matériel : 1 jeu de cartes

Joueurs : à partir de 2 personnes

- Un meneur de jeu dispose les cartes des composantes 1 à 5 en différents sous-groupes, illustration visible, en glissant un ou des intrus dans les sous-groupes ;
- Les participants doivent retrouver quel est l'intrus dans les différentes composantes de la CCA et le remettre dans sa bonne composante. Ils peuvent poser des questions au meneur du jeu ;

Variante: pas de sous-groupe et les participants doivent eux-mêmes reconstituer les composantes.

6. "LES FAMILLES"

Matériel : 2 jeux de cartes (composante 1 et 3 du 2ème jeu) + 1 cache par joueur

Joueurs : 2 à 4

- On garde le même nombre de cartes par composante ;
- Chaque joueur reçoit 5 cartes. Le reste des cartes constitue la pioche disposée face cachée ;
- Le 1er joueur demande à un autre s'il a la carte dont il a besoin pour constituer une composante. Il ne peut demander une carte que des composantes qu'il possède ;
- Si l'autre joueur possède la carte, il doit la donner. Si ce n'est pas le cas, le 1er joueur pioche ;
- Lorsqu'un joueur a une famille, il la dépose devant lui ;
- Lorsqu'il n'y a plus de carte, le joueur qui a le plus de famille l'emporte.

CONSEIL COMMUNAL

- Constitue le pouvoir législatif communal ;
- Se compose des conseillers communaux élus (bourgmestre, échevins et conseillers) ;
- Se réunit au minimum 10x par an dont minimum 1x avec le Conseil de l'action sociale (CPAS) ;
- Gère tout ce qui est d'intérêt communal (budget, comptes, conventions...) ;
- Se réunit sur convocation du Collège communal ;
- Approuve la convention ATL ONE - Commune et valide le PCLE du secteur ATL ;
- Prend connaissance du plan d'action / rapport d'activité annuel ATL validé par la CCA.

ÉCHEVIN

- Compose le Collège communal avec le bourgmestre ;
- S'occupe de la gestion quotidienne de la commune ;
- A reçu l'attribution d'une ou plusieurs matières ;
- A un mandat de 6 ans ;
- Peut être le président de la CCA.

BOURGMESTRE

- Est président du Collège communal ;
- Signe les règlements et ordonnances du Conseil et du Collège, publications, actes et correspondance ;
- Exécute les lois et règlements ;
- Est responsable de la police administrative et des services de police locale ;
- Est l'officier de l'état civil ;
- Peut être le président de la CCA.



RÉSEAU OFFICIEL PROVINCIAL

- Dépend de la province ;
- Est constitué des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représenté par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCOPHONE

- Dépend de la COCOF ;
- Est constituée des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représentée par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

RÉSEAU OFFICIEL COMMUNAL

- Dépend de la commune ;
- Est constitué des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représenté par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

RÉSEAU OFFICIEL FWB

- Dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles (francophones de Bruxelles et de Wallonie) ;
- Est constitué des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représenté par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

ACADÉMIE ET CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ

- Favorise le développement culturel et artistique par la stimulation de l'expression et de la créativité ;
- Est une structure permanente proposant de nombreux ateliers dans de multiples disciplines ;
- S'adresse à tous les publics et à tous les âges et développe leur activité en lien avec le contexte social, économique et culturel des populations concernées ;
- Réalise des projets socio-artistiques et d'expression citoyenne par le biais de démarches créatives et une articulation à leur environnement.

RÉSEAU LIBRE NON-CONFESSIONNEL

- Dépend d'un pouvoir organisateur libre non-confessionnel ;
- Est constitué des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représenté par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

RÉSEAU LIBRE CONFESSIONNEL

- Dépend d'un pouvoir organisateur libre confessionnel ;
- Est constitué des sections maternelles et / ou primaires ;
- Représenté par une direction ou un membre de l'équipe éducative au sein de la CCA.

CONSEIL DE PARTICIPATION

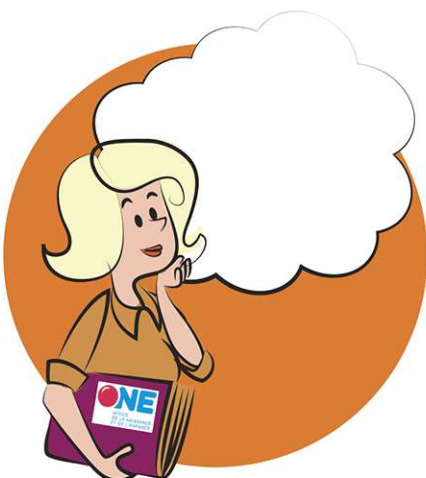
- Est une instance de réflexion et d'échange, dont les avis participent utilement aux décisions prises par le pouvoir organisateur, responsable légal et final des décisions prises par l'école ;
- A pour missions : concertation ou consultation, information en vue de l'amélioration de la vie scolaire ;
- Echange sur le projet d'école, règlement d'ordre intérieur, plan de pilotage, contrat d'objectifs, tous les sujets organisationnels ou pédagogiques sauf intérêts individuels ;
- Se compose du pouvoir organisateur, de la direction, du personnel éducatif de l'école et de parents.

ASSOCIATION DE PARENTS

- Est un partenaire à part entière dans la vie scolaire et un relais privilégié entre les parents et l'ensemble de la communauté éducative ;
- Regroupe exclusivement les parents des élèves régulièrement inscrits dans l'école ;
- Se compose d'une assemblée générale et d'un comité composé de parents élus au sein de celle-ci ;
- Se regroupe en 2 fédérations :
 - Enseignement officiel : FAPEO
 - Enseignement libre catholique : UFAPEC.

MOUVEMENT D'ÉDUCATION PERMANENTE

- Vise l'analyse critique de la société et stimule les initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics.



CENTRE DE VACANCES (CDV) :

Activité qui relève de la philosophie de l'accueil temps libre et agréée par l'ONE :

Plaine :

- Accueille pendant la journée des enfants qui rentrent chez eux le soir.

Séjour :

- Accueille pendant plusieurs jours en résidentiel et dans un lieu dépayçant (mer, Ardennes, ...) des enfants issus d'horizons différents.

Camps :

- Désigne un séjour organisé par les mouvements de jeunesse se déroulant en été et représentant l'aboutissement d'une année d'activités hebdomadaires et de projets communs.

ÉCOLE DE DEVOIRS (EDD)

- Est une structure d'accueil en dehors des heures scolaires pour les enfants fréquentant le fondamental et pouvant être reconnue par l'ONE ;
- Accompagne et soutient les apprentissages (scolaire, social, citoyen, culturel) ;
- Développe un projet d'accompagnement global, grâce à un travail pédagogique, éducatif et culturel développé par une équipe d'animation qualifiée et indépendante des établissements scolaires ;
- Vise l'épanouissement et l'émancipation sociale de l'enfant ;
- Sont structurées en 5 coordinations régionales, elle-même regroupée au sein d'une fédération.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

- Ouvre après l'école et peut / doit ouvrir avant et le mercredi apm ;
- Est situé dans ou hors de l'école ;
- Offre un environnement sécurisé, stimulant et bienveillant où les enfants peuvent explorer, s'épanouir et grandir ;
- Organise l'accueil des enfants de l'enseignement fondamental dans le respect du Code qualité ;
- Joue un rôle important dans la prévention sociale, en permettant de concilier les responsabilités parentales, professionnelles et les engagements sociaux ;
- Met en œuvre des activités multidimensionnelles dans une philosophie temps libres.

CENTRE CULTUREL

- Est le trait d'union entre la culture et les citoyens sur le plan local ;
- Est un lieu public destiné à accueillir des activités culturelles (arts, musique, spectacles) ;
- Est une organisation, un bâtiment ou un complexe qui promeut la culture et les arts ;
- Est un lieu de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs du territoire ;
- Programme des ateliers, concerts, débats, conférences, expositions, compagnies artistiques ;
- Peut être subventionné par la FWB, les communes qui constituent leur territoire d'implantation.

MILIEU D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

- Organise l'accueil des enfants depuis la fin du congé de maternité jusqu'à l'entrée en maternelle ;
- Désigne les crèches, les services d'accueil d'enfants, les (co-)accueils d'enfants indépendants ;
- Offre un environnement sécurisé, stimulant et bienveillant où les enfants peuvent explorer, s'épanouir et grandir selon un projet d'accueil adapté au groupe d'enfants ;
- Permet de concilier les responsabilités parentales, professionnelles et les engagements sociaux ;
- Est attentif à se rendre accessible à toutes les familles et les enfants quelles que soient leurs spécificités.

OPÉRATEUR D'ACCUEIL DÉCLARÉ À L'ONE

- Accueille les enfants de manière régulière et en dehors d'un cadre familial sans être agréé ou reconnu par l'ONE ;
- Doit se déclarer auprès de l'ONE ;
- Organise des activités autonomes encadrées pour les enfants fréquentant l'enseignement fondamental avant et / ou après l'école, le mercredi après-midi pendant les congés scolaires ;
- Peut demander son agrément dans le cadre du programme CLE.

MOUVEMENT DE JEUNESSE (OJ)

- Est ouvert à tous les enfants / jeunes tout au long de l'année (section locale) ;
- Est un espace d'échange et d'ouverture ;
- Encourage la participation active et la citoyenneté et facilite la découverte de la démocratie et des lieux d'éducation par l'action ;
- Organise un "grand camp" durant l'été qui est l'aboutissement d'une année d'activités hebdomadaires et de projets communs.

ORGANISATION DE JEUNESSE

- Est une association volontaire de jeunesse s'adressant aux jeunes de moins de 30 ans ;
- A pour objectif de faire des jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) ;
- Valorise la participation des jeunes ;
- Englobe cinq catégories : mouvement de jeunesse, les mouvements thématiques, les services de jeunesse ; les Fédérations d'Organisations de jeunesse ; les Fédérations de Centres de jeunes ;
- Organisent des activités par et pour les jeunes (pratiques artistiques et culturelles, les échanges internationaux, les activités sportives, les camps, les actions collectives).

BIBLIOTHÈQUE

- Est un local ou édifice destiné à recevoir une collection de livres ou documents qui peuvent être empruntés ou consultés sur place ;
- Propose des collections de livres, de périodiques et autres documents graphiques et audiovisuels classés dans un certain ordre ;
- Constitue un pilier d'une société démocratique en assurant l'accès à des idées et des savoirs et en servant de lieu de rencontre pour les citoyens.



CENTRE DE RENCONTRE ET D'HÉBERGEMENT (OJ)

- Accueille des jeunes en groupe ou individuellement ;
- Organise des activités résidentielles de durée limitée ;
- Favorise la rencontre entre groupes et individus qui le fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale ;
- A pour but de soutenir, coordonner, fédérer et représenter des initiatives contribuant à favoriser le tourisme pour jeunes.

MAISON DE JEUNES (OJ)

- Est un lieu d'accueil local pour les jeunes de 12 à 26 ans ;
- Réalise des activités culturelles, récréatives et sportives par et pour les jeunes ;
- Favorise la participation des jeunes de 12 à 26 ans en les liant à la programmation, aux actions de la MJ ainsi qu'aux structures de consultation et de décision.

CENTRE DE JEUNES (OJ)

- Est une association locale qui vise essentiellement les jeunes de 12 à 26 ans ;
- Favorise le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire ;
- Agit au moyen d'une prise de conscience, d'une connaissance des réalités de la société et des attitudes de responsabilité ;
- Participe à la vie sociale, économique et culturelle ;
- A pour mission de favoriser l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité.

FERME PÉDAGOGIQUE OU D'ANIMATION

- Est une véritable exploitation agricole en activité ;
- Fait vivre l'agriculture et le milieu rural d'aujourd'hui et découvrir leurs nombreux liens avec la vie quotidienne, l'environnement, l'alimentation ;
- Peut organiser trois types d'activité pour les enfants :
 - Visites scolaires ;
 - Stages durant les congés ;
 - Anniversaires à la ferme ;
- Est gérée par l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie soutenue par l'Apag-W.

CLUB SPORTIF

- Est une infrastructure encadrant les sportifs dans le cadre d'une pratique spécifique ;
- Est formé autour d'activités sportives communes ;
- Varie en taille, en structure et en objectifs, allant des clubs sociaux informels aux organisations à but non lucratif dédiées à des causes importantes ;
- Joue un rôle essentiel dans la création de communautés et dans le renforcement des liens sociaux en offrant aux membres l'opportunité de se connecter avec d'autres personnes partageant leurs passions.

SERVICE D'AIDE À LA JEUNESSE (OJ)

- Est un service d'aide volontaire, avec l'accord de tous les intéressés :
 - Jeunes de moins de 18 ans ;
 - Parents qui éprouvent de graves difficultés pour accomplir leurs obligations parentales ;
 - Personne ou service extérieur qui fait part d'inquiétudes par rapport à la santé ou la sécurité d'un jeune ;
- Coordonne les aides de 1ère ligne ;
- Propose une aide spécialisée en cas de nécessité pour maintenir le jeune en famille ou placement en institution ou en famille d'accueil ;
- Peut saisir le tribunal de la jeunesse.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS)

- Est une structure qui met en place des actions offrant à chaque citoyen l'opportunité d'améliorer son bien-être et ses conditions de vie ;
- Poursuit deux objectifs :
 - Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
 - Contribuer à la construction d'une société solidaire et co-responsable pour le bien-être de tous.

THÉÂTRE

- Se définit habituellement en 3 sens :
 - le théâtre en tant qu'art ;
 - le théâtre en tant que genre littéraire ;
 - le théâtre en tant que lieu dans lequel se déroulent les représentations théâtrales ;
- Est un moyen d'expression artistique, de communication et de divertissement important ;
- Sert à raconter des histoires, à transmettre des messages et à rassembler les gens.

MUSÉE

- Est un établissement dans lequel sont rassemblées et classées des collections d'objets d'intérêt historique, technique, scientifique, artistique, en vue de leur conservation et de leur présentation au public ;
- Est une institution permanente, à but non lucratif (si public) et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel ;
- Offre à ses publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances.



ASSOCIATION DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

- Est un acteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Travaille sur la qualité de vie et la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches à toutes les sphères de la société.

ASSOCIATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

- Est une organisation qui vise à favoriser les échanges, la coopération, la solidarité entre des personnes de différentes générations ;
- A pour objectif principal de créer du lien social entre ces personnes d'âges variés, en mettant en relation des seniors et des jeunes mais aussi des gens appartenant à des tranches d'âges intermédiaires.

ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE

- Est une association, reconnue par la Wallonie ou non, militant en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

- Remplit deux missions :
 - L'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social ;
 - L'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial ;
- Assure, dans le respect des législations, le subventionnement, l'accompagnement, le contrôle de l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial ;
- Octroie une subvention de coordination aux communes qui ont réuni une commission communale de l'accueil (CCA) et qui ont signé une convention avec l'ONE.

PROVINCE

- Est une institution de proximité, entre la Région wallonne (Wallonie) et les communes ;
- Est administrée par le Collège provincial, qui soutient et met en œuvre des politiques au service des citoyens.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (COCOF)

- Réglemente une série de matières liées au quotidien des habitants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

COLLÈGE COMMUNAL/ COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- Est le pouvoir exécutif de la Commune ;
- Fonctionne de manière collégiale : chaque membre est solidaire des décisions prises collectivement ;
- Est chargé de :
 - L'exécution des lois, décrets, règlements ;
 - La publication et l'exécution des résolutions du Conseil communal ;
 - L'administration des établissements communaux ;
 - La gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses de la commune et de la surveillance de la comptabilité ;
 - La direction des travaux.

ANIMATEUR

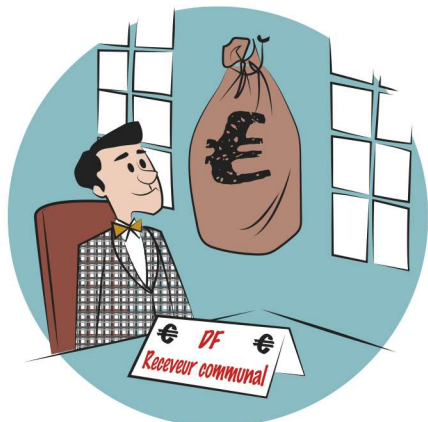
- Conçoit et anime des activités avec les enfants pour concrétiser le projet pédagogique ;
- Propose des activités dans des domaines variés : artistique, sportif, ludique, scientifique, multimédia ;
- Est à l'écoute des familles et des enfants afin de répondre à leurs attentes, de favoriser l'expression du groupe de participants, d'en gérer la dynamique dans le respect de chaque individu, d'assurer la sécurité physique et affective de chacun ;
- Est en poste dans des lieux très variés : école de devoirs, centre de vacances, etc.

RESPONSABLE DE PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

- Élabore le projet d'accueil avec son équipe ;
- Vise la qualité ;
- Assure la conformité entre les pratiques éducatives et le projet d'accueil, le code de qualité et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) ;
- Développe des moyens de communication entre les enfants, les parents, le PO, le réseau en favorisant l'accessibilité pour tous ;
- Est responsable d'une ou plusieurs implantations d'accueil ;
- Assure la gestion administrative, financière, organisationnelle et le management du personnel de la structure.

COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE (CATL)

- Veille à l'application du décret ATL avec l'échevin et la CCA ;
- Coordonne la réponse aux besoins des enfants, parents et professionnels au niveau local ;
- Met en œuvre le programme de coordination locale pour l'enfance (PCLE) ;
- Accompagne la qualité du secteur ATL ;
- Travaille à la diversification des activités à destination des enfants.



PRÉSIDENT CCA

- Est membre du Conseil communal ;
- Est désigné par le Collège des bourgmestre et échevins ;
- Est le garant du bon fonctionnement de la CCA (minimum 2 fois par an) ;
- Est chargé de l'ordre du jour des réunions en collaboration avec la CATL ;
- Veille à l'atteinte des objectifs de la réunion et à la bonne circulation de la parole lors des réunions ;
- Assure le suivi auprès des Collège et Conseil communaux.

COORDINATEUR CENTRE DE VACANCES (CDV) / ÉCOLE DES DEVOIRS (EDD)

- Est une fonction liée à l'organisation des activités en CDV / est une fonction permanente au sein des EDD ;
- Est responsable de l'aspect pédagogique (gestion et accompagnement de l'équipe d'animateurs, respect du projet pédagogique) ;
- Est gestionnaire de son lieu d'accueil (sécurité, hygiène, réglementation...) ;
- Joue un rôle d'interface avec les familles et les partenaires.

ACCUEILLANT EXTRASCOLAIRE

- Conçoit et anime des activités avec les enfants pour concrétiser le projet pédagogique ;
- Propose des activités dans des domaines variés : artistique, sportif, ludique, scientifique, multimédia ;
- Est à l'écoute des familles et des enfants afin de répondre à leurs attentes, de favoriser l'expression du groupe de participants, d'en gérer la dynamique dans le respect de chaque individu, d'assurer la sécurité physique et affective de chacun.

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE COMMUNAL

- Est le conseiller juridique du Conseil communal et du Collège communal ;
- Est chargé de l'instruction et de la préparation des dossiers ;
- Détient le contresing de toutes les pièces qui engagent la commune ;
- Est chargé de la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal (PST) ;
- Est le chef de tout le personnel communal, sous le contrôle du Collège communal et chargé de la gestion des ressources humaines ;
- Est président du comité de direction (CODIR) ;
- Élabore le projet d'organigramme, de cadre et de statut du personnel.

PRÉSIDENT D'UN POUVOIR ORGANISATEUR (PO)

- Est une personne qui préside une association de droit public ou privé ;
- Assure le bon fonctionnement de l'association selon les statuts ;
- A des responsabilités légales vis-à-vis du PO ;
- A une fonction de représentation du PO.

COORDINATEUR ACCUEIL ONE (CAL)

- Est responsable du contrôle des normes et de l'accompagnement des pratiques dans les différentes structures d'accueil ;
- Accompagne et soutient la CATL dans ses missions ;
- Représente l'ONE à la CCA et émet des avis ;
- Stimule les débats, informe les membres de la CCA sur les services de l'ONE à leur disposition, sur les législations.

PARENT / TUTEUR LÉGAL

- Est une personne qui a un lien de filiation biologique ou adoptive avec un enfant ou une personne que l'État a déterminée comme telle ;
- Est la personne qui exerce l'ensemble des droits et devoirs sur l'enfant. Ils portent à la fois sur sa personne et sur ses biens. Ils sont, en principe, exercés par les deux parents, qu'ils soient ou non séparés / divorcés ;
- Est le 1er accompagnateur de l'enfant dans la vie : amour, sécurité, affection, cadre, limites... ;
- Est le responsable légal de l'enfant ;
- Décide du mode d'hébergement, surveillance, éducation, choix de l'école, etc.

ENFANT

- Est le public cible de l'Accueil Temps Libre ;
- Désigne juridiquement toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (18 ans) ;
- A des droits fixés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) relevant de 4 principes fondamentaux :
 - Non-discrimination ;
 - Vivre, survivre et se développer ;
 - Intérêt supérieur ;
 - Respect de ses opinions.

DIRECTEUR FINANCIER / RECEVEUR COMMUNAL

- Est sous l'autorité du Collège communal ;
- Est conseiller financier et budgétaire de la commune / du CPAS ;
- Est le gardien de la légalité dès le début du processus décisionnel ;
- Réceptionne les recettes, acquitte les mandats de dépense ordonnancés par l'exécutif ;
- Remet un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision avec incidence financière supérieure à 22.000 € HTVA ou à la demande.



ENSEIGNANT

- Transmet des connaissances à des apprenants et les amène à développer des compétences prévues dans un programme ;
- Développe les connaissances et compétences des élèves (potentiel), leur esprit critique ;
- Amène les élèves à devenir des citoyens.

DIRECTEUR D'UNE ÉCOLE

- A une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'établissement ;
- Assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par la lettre de mission.